



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 11 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

#### Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

#### Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY  
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

#### Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

**Objet:** Attribution d'une subvention à l'Association Fraternelle des Anciens

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

**VU** la demande l'association la Fraternelle des anciens

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que la commune souhaite maintenir son soutien au profit de la Fraternelle des anciens qui effectue de l'animation auprès de personnes âgées de Penchard et favorise leur lien social,

**CONSIDERANT** que le crédit a été inscrit au budget primitif 2024

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Fraternelle des anciens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.